



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 01 06 2023

PROCES VERBAL

Approuvé le 06 Juillet 2023

Délibération N° 2023.06.07/078

Étaient présents : Jean ARCAS ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Roland COUTOU ; Jean Yves DUFAUD ; Alexandre DYE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie José FOUQUET ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Harmonie GONZALEZ ; Magali GUIRAUD ; Michel LIGNON ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Bruno ORTIZ ; Pierre André PEDESSEAU ; Pascale PEYTAVI ; Bruno PLA ; Jacques PLANES ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Catherine SONZOGNI ; Alain TAILHAN ;

Ayant donné pouvoir : Robert AZAIS à Bernard FONTES ; Anne CABRIE à Laurie GOMEZ ; Sylvie MIQUEL à Josian CABROL ; Françoise PEREZ à Michel CARQUET

Étaient absents : André ARROUCHE ; Arielle ESCURET ; Annie ESPEL ; Max FABRE ; Yves FRAISSE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Luc GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Benoit MARSAX ; Franck POUJOL RICARD ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TEISSIER ; Didier VORDY

A été élu secrétaire de séance : Alain MOULY

Étaient également présents : Vanessa FEDERICO – DGS ; Aurélie SIGÉ - Assistante de Direction / Secrétariat des élus ;

- **Ouverture de la Séance à 18h00**

Monsieur le Président fait état des excusés et des absents.

Il annonce les pouvoirs donnés par Robert AZAIS à Bernard FONTES ; Anne CABRIE à Laurie GOMEZ ; Sylvie MIQUEL à Josian CABROL et Françoise PEREZ à Michel CARQUET

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président propose ensuite aux membres du CONSEIL de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Seul Alain MOULY se porte volontaire, il est élu à l'**UNANIMITÉ**.

En ouverture de séance, une présentation de l'offre d'accompagnement des collectivités est faite par la Banque des Territoires.

Liste de délibérations prises par le Bureau Communautaire entre le 13 Avril et le 01 Juin 2023

• Bureau du 16 Mai 2023 :

- Délibération n° 2023.16.05/056 – Régie « Déchets » - Modification du montant de l'encaisse
- Délibération n° 2023.16.05/057 – Demande de subvention à la CAF de l'Hérault – Investissement – pour logiciel de pointage (financement de la Caf de 2 922€ - reste à charge 731€) – annule et remplace la délibération 2023.30.03/032 -
- Délibération n° 2023.16.05/058 – Tarifs des crèches au 1 01 2023 – application du barème national à compter du 1 01 2023 et jusqu'à modification de ce dernier
- Délibération n° 2023.16.05/059 – Plateforme mutualisée DECLALOC – plateforme qui permet aux hébergeurs de déclarer en ligne leurs meublés de tourisme et chambres d'hôtes
- Délibération n° 2023.16.05/060 – ADEFPAT – Adhésion et convention de partenariat – annule et remplace la délibération n° 2023.02.03/026 – modification montant adhésion de 800 à 300€ par an + convention de partenariat pour le développement local par la mise en œuvre de la démarche formation-développement
- Délibération n° 2023.16.05/061 – Falaise école – convention cadre pour l'utilisation de la falaise école Voie verte Passa Païs
- Délibération n° 2023.16.05/062 – Tarifs Régie Office de Tourisme au 17 05 2023
- Délibération n° 2023.16.05/063 – Dégustons l'été – affectation des subventions 2023

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 04 2023

Aucune demande de modification n'étant prononcée, le Président propose de procéder à son adoption.

Le procès-verbal de séance du 13 Avril 2023 est adopté à l'UNANIMITÉ (36 POUR – 1 ABSTENTION)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES

2. Convention hôpital Paul Costes Floret

Le Président propose à *Catherine SONZOGNI*, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, de présenter le dossier.

Elle indique que dans le cadre du recrutement du nouveau gestionnaire des Ressources Humaines, la candidature de Christel ARNAUD, actuellement en poste au sein de l'hôpital COSTES FLORET à Lamalou, a été retenue. Sa mutation interviendra au 1^{er} Juillet 2023.

Afin de faciliter sa prise de poste, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition afin de lui permettre de travailler à la communauté de communes tous les lundis du mois de Juin et de rembourser à l'hôpital le coût correspondant.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (37 POUR)

- **Autorise** Monsieur le Président à signer une convention avec le Centre Hospitalier Paul COSTES FLORET pour la mise à disposition de Mme Christel ARNAUD ;

3. Régime indemnitaire des emplois aidés

Monsieur le Président rappelle que le régime indemnitaire de la collectivité a été défini par délibérations 2018.12.04/053 et 2018.12.04/062 et précise que les agents en contrat aidé ne sont pas éligibles à ce régime indemnitaire.

Par souci d'équité avec les autres agents de la collectivité et en fonction des compétences et des missions exercées, il est proposé d'ouvrir la possibilité d'attribuer une prime aux agents recrutés en contrat aidé.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Valide** la possibilité d'attribution d'une prime, qui sera versée mensuellement, aux agents recrutés en contrat aidé en fonction des missions confiées et de leurs compétences, à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- **Charge** Monsieur le Président de définir dans le contrat de l'agent, le montant de la prime, dans la limite du montant de l'IFSE qui serait attribuée à un agent titulaire sur un poste équivalent et des crédits inscrits au budget.
- **Décide** d'utiliser les mêmes règles de modulation en cas d'absence que pour le régime indemnitaire.

FINANCES

4. Subvention Fête de la châtaigne 2023

Monsieur le Président rappelle la dérogation exceptionnelle accordée lors du dernier Conseil Communautaire dans le cadre de l'attribution d'une subvention pour l'organisation de la Fête de la Châtaigne 2023.

Il indique qu'après réception du dossier de demande, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000€ pour l'organisation de cet évènement.

Jean Pierre BARTHES précise qu'il s'agit d'un repêchage exceptionnel et que le dossier devra être déposé dans le temps les prochaines fois.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Valide** l'affectation d'une subvention de 2 000€ à l'Association Les Tamarous pour l'organisation de la Fête de la Châtaigne 2023 à Saint Pons de Thomières ;

DÉCHETS, DÉVELOPPEMENT DURABLE

5. Avenants n°1 aux marchés de collecte et transport des déchets

Le Président propose à Franck LIGNON, Vice-Président en charge des Déchets et du Développement Durable, de présenter le dossier.

Il indique que les marchés de collecte et transport des déchets issus de la collecte sélective en PAV du territoire communautaire, et des déchets d'ordures ménagères résiduelles du périmètre hors régie (3 lots) prennent fin le 19/06/2023 :

- N°1 : Collecte et transport des ORDURES MENAGERES RESIDUELLES du secteur hors régie - MINERVOIS (15 communes) : attribué à
- N°2 : Collecte et transfert des EMBALLAGES PROPRES ET SECS du secteur MINERVOIS (15 communes) : attribué à
- N°3 : Collecte et transfert des EMBALLAGES PROPRES ET SECS du secteur ST PONAISORBJAUR (21 communes) : attribué à

La Communauté de Communes du Minervois au Caroux reprenant en régie ces prestations au 01/01/2024 (sous réserve de livraison des véhicules de collecte commandés en octobre 2022), il est proposé de prolonger la durée des marchés par avenant jusqu'au 31/12/2023.

La commission d'appel d'offres, réunie le 16/05/2023, a donné un avis favorable sur ces avenants.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Valide** l'avenant N°1 des lots 1, 2 et 3 du marché de collecte et de transport des déchets issus de la collecte sélective et des ordures ménagères ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer lesdits avenants ;

6. PLPDMA = conventions avec les associations

Le Président propose à Franck LIGNON, Vice-Président en charge des Déchets et du Développement Durable, de présenter le dossier.

Il indique que le nouveau Programme Local de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été validé lors du précédent conseil communautaire.

Pour mettre en œuvre certaines actions de ce programme en 2023, il est nécessaire de renouveler le partenariat avec les associations CEBENNA, le CPIE et APHYLLANTE par convention.

Coût = 4 000 € pour 10 jours d'intervention par association, soit un total de 12 000€ annuel.

En tant que membres du Conseil intéressés à l'objet de la délibération, 2 élus communautaires signalent ne pas prendre part au vote (Jean ARCAS et Patrick CABROL).

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (35 POUR)

- **Autorise** Monsieur à engager et signer les conventions avec les associations dans le cadre du PLPDMA pour l'année 2023 ;
- **Fixe** le nombre d'interventions par association à 10 jours pour l'année 2023 ;

7. Piscine = tarification cycle scolaire

Monsieur le Président indique qu'après discussion en Bureau Communautaire et malgré les hausses des charges de fonctionnement en 2023, notamment l'électricité, il est proposé de ne pas augmenter la participation financière des établissements (communes pour le premier degré, Département pour le second degré) à l'utilisation de la piscine intercommunale pour le cycle scolaire d'apprentissage de la natation à 200,00€ la séance de 2h00 (pour un groupe de 50 élèves) à compter de Juin 2023.

Il précise que le cycle scolaire aura lieu du 12 juin au 07 juillet 2023 et qu'il sera accompagné par un nouveau MNS.

Jean Marc SALEINE demande s'il ne serait pas possible de faire payer le coût d'une entrée par élève plutôt que le forfait proposé.

Josian CABROL indique qu'il comprend la demande mais précise qu'il s'agit là d'une privatisation des bassins. Il ajoute que le coût du fonctionnement de la piscine est au plus haut au mois de Juin, le chauffage de l'eau étant nécessaire.

Il rappelle que le coût de fonctionnement journalier de la piscine s'élevait aux alentours de 800€ en 2022, que ce coût va augmenter en 2023 et qu'il n'est pas possible que la collectivité prenne en charge la totalité des coûts de fonctionnement du cycle de natation, qui n'est pas dans ses compétences.

Jean Marc SALEINE précise qu'il est normal que les communes participent mais trouve que le forfait proposé est élevé.

Harmonie GONZALEZ demande des précisions sur le nombre de séances par jour.

Josian CABROL indique que l'an dernier il y avait 2 séances par jour.

Vanessa FEDERICO précise que cette année, c'est l'Éducation nationale qui a pris en charge l'organisation des séances avec les établissements et que nous n'avons pas encore reçu le planning.

Thérèse SALAVIN demande quelles écoles ont été consultées ?

Vanessa FEDERICO répond que nous avons demandé à ce que ce soit toutes les écoles du territoire mais que notre territoire étant à cheval sur plusieurs secteurs de l'Éducation nationale, l'Inspectrice n'a peut-être consulté que les écoles de son secteur.

Catherine SONZOGNI ajoute que le budget piscine impacte largement les Ressources Humaines et qu'il semble équitable de participer par rapport aux autres écoles du territoire qui sont plus loin et qui ne peuvent pas toujours en profiter vu le coût du transport.

Jean Pierre BARTHES indique que quand son école se rend à la piscine de Narbonne, il faut compter un budget de 600€ par sortie.

Josian CABROL précise que lorsqu'il y a un regroupement d'écoles sur le même créneau, le coût du forfait est partagé.

Les avis étant partagés, Josian CABROL propose de voter pour 2 options :

Option 1 : Organisation d'un cycle scolaire d'apprentissage à la natation avec co-financement des communes pour les établissements scolaires du premier degré et du Département de l'Hérault pour les établissements scolaires du second degré, à hauteur de 200,00€ la séance de 2 heures (pour un groupe de 50 élèves)

Option 2 : Organisation d'un cycle scolaire d'apprentissage à la natation avec co-financement des communes pour les établissements scolaires du premier degré et du

Département de l'Hérault pour les établissements scolaires du second degré, à hauteur de 1,50€ l'entrée par élève

Résultat du vote :

- 17 votes pour l'option 1
- 7 votes pour l'option 2
- 13 abstentions

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la **MAJORITE** (17 POUR – 7 CONTRE – 13 ABSTENTIONS)

- **Valide** le maintien d'une participation financière des établissements (communes pour les écoles primaires et Département pour le collège) de 200€ la séance de 2h00 (pour un groupe de 50 élèves) pour le cycle scolaire d'apprentissage à la natation à compter de Juin 2023 ;

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TOURISME

8. Taxe de séjour

Le Président propose à Jean Pierre BARTHES, Vice-Président en charge du Développement Économique et du Tourisme, de présenter le dossier.

Il rappelle que les tarifs de la Taxe de Séjour ont peu évolué depuis l'harmonisation en 2018. Il ajoute que la loi de finances de 2023 a introduit une Taxe Additionnelle Régionale (TAR) de 34% applicable au 1^{er} Janvier 2024 dans le département de l'Hérault. Cette taxe a pour but de financer les premières phases du projet de construction de la ligne TGV Montpellier / Perpignan et le pourcentage est calculé en fonction du budget nécessaire à ce projet.

À compter du 1^{er} Janvier 2024 la Taxe de séjour payée par les vacanciers sera composée comme suit :

Taxe de séjour = Taxe EPCI + Taxe Additionnelle Départementale + Taxe Additionnelle Régionale

Les tarifs proposés sont les suivants

	Par nuit et par personne	Par nuit et par personne
Palaces	4,00 €	5,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	2,85 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,75 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,65 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,61 €	0,85 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €	0,29 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	3%	3%

Catherine SONZOGNI indique que suite à la réforme des impôts, il est possible que certaines personnes arrêtent de faire de la location et que les meublés de tourisme risquent de disparaître.

Josian CABROL rappelle que c'est le client qui paie la taxe, pas l'hébergeur qui ne fait que la collecter.

Thierry SALLES BLAYAC demande si les plateformes paient.

Vanessa FEDERICO répond que depuis 2020, les plateformes reversent la taxe de séjour au niveau national puis qu'elle est ventilée par département, puis par EPCI.

Jean Pierre BARTHES indique que vu le processus, il est compliqué de contrôler les montants versés. Toutefois, c'est un mieux puisqu'avant rien n'était reversé..

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'UNANIMITE (37 POUR)

- **Valide** l'intégration de la Taxe Additionnelle régionale dans le calcul de la Taxe de Séjour pour le territoire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ;
- **Modifie** les tarifs de la Taxe de Séjour applicable sur le territoire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux à compter du 1^{er} janvier 2024 tels que proposés.

9. Convention cadre « reportage photos » et « vidéo de promotion » pour les prestataires touristiques »

Le Président propose à Jean Pierre BARTHES, Vice-Président en charge du Développement Économique et du Tourisme, de présenter le dossier.

Il indique que dans le cadre de sa mission de promotion, l'Office de Tourisme souhaite faciliter la mise en avant des prestataires volontaires à travers la réalisation de photos et/ou de vidéos qui valoriseront le professionnel et sa prestation et contribueront également à la valorisation du territoire.

Il est proposé de passer une convention avec un photographe professionnel pour la réalisation des photos et une convention avec un vidéaste pour la réalisation des clips vidéos.

Ces conventions ont pour but de fixer le cadre général du partenariat, de préciser les engagements de chacun, les modalités de mise en œuvre du reportage photo et/ou du clip vidéo ainsi que le mode de financement.

Coût de la prestation :

- 400€ (refacturé 250€ au prestataire touristique du territoire) pour les reportages photos
- 450€ (refacturé 300€ au prestataire) pour les clips vidéos

Béatrice FALCOU indique qu'il y a un photographe professionnel sur Olonzac qu'il pourrait être intéressant de consulter pour un prochain renouvellement.

Harmonie GONZALEZ demande s'il y a un cadre pour les thématiques

Josian CABROL répond que la ligne éditoriale doit être discutée en conseil d'exploitation.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITE** (37 POUR)

- **Valide** la convention cadre fixant le partenariat et les modalités de prestations avec un photographe pour la réalisation de reportages photos auprès des prestataires touristiques du territoire ;
- **Valide** la convention cadre fixant le partenariat et les modalités de prestations avec un vidéaste pour la réalisation de clips vidéos auprès des prestataires touristiques du territoire ;
- **Valide** la convention de refacturation et d'utilisation des photos et des vidéos avec les prestataires du territoire ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les conventions dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année ;

10. ADEFPAT = formation d'accompagnement

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2023.16.05/060 la Communauté de Communes du Minervois au Caroux a adhéré à l'ADEFPAT pour la durée du mandat, soit de 2023 à 2026, afin de coopérer pour le développement local notamment sur la définition d'un plan d'actions intercommunal sur la filière bois.

Il indique qu'afin de faciliter la production collective, la Communauté de Communes du Minervois au Caroux souhaite solliciter un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT.

Le financement de cette formation d'accompagnement est d'un montant estimé entre 800€ et 1 200€ correspondant à environ 10% du coût global.

Harmonie GONZALEZ se demande si cela ne fait pas doublon avec la Charte Forestière du PNR-HL.

Thérèse SALAVIN précise que c'est complémentaire et plus opérationnel à l'échelle de la Communauté de Communes.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITE (37 POUR)

- **Mandate** un groupe projet chargé d'élaborer des propositions dans le cadre de la mise en œuvre de la filière bois au sein du territoire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ;
- **Sollicite** un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT afin de faciliter la production collective ;

PETITE – ENFANCE - JEUNESSE

11.ACM OLARGUES

Monsieur le Président rappelle que lors du dernier conseil, la décision de l'association Cebenna de fermer son centre de loisirs fin avril 2023 a été évoquée.

Suite à cela, un collectif de parents a sollicité une rencontre avec la communauté de communes. Elle a été organisée le 19 avril.

Au vu du délai très court, et afin de ne pas laisser les familles du territoire sans mode de garde pour les vacances estivales, il a été proposé à l'association Cebenna, d'ouvrir son centre de loisirs pour l'été 2023 avec un appui technique et financier de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

L'appui technique consisterait en un appui pour le recrutement. L'appui financier concernerait la compensation du déficit de l'activité du centre de loisirs pour l'été 2023 (5 semaines d'ouverture).

Après une première réunion de travail technique, le déficit est estimé entre 2 500 € et 4000 €, selon la fréquentation du centre.

Il est demandé au conseil un accord de principe sur cet appui technique et financier. Le cas échéant, une convention de partenariat, définissant les engagements de la communauté de communes et de l'association sera proposée au conseil communautaire en juillet.

En parallèle, il est proposé de travailler sur la création d'un de centre de loisirs intercommunal sur le secteur Est.

Thérèse SALAVIN indique qu'il est important de communiquer avec les parents qui sont très inquiets de la situation.

Catherine SONZOGNI demande à ce qu'il s'agisse d'une convention temporaire.

Vanessa FEDERICO répond que la convention concernera uniquement cet été.

Harmonie GONZALEZ et *Thérèse SALAVIN* insistent sur l'urgence d'assurer un accueil des enfants pour cet été.

Jean ARCAS remercie le Président et la communauté de communes d'avoir entendu les parents et de prendre en compte les besoins de cette partie du territoire.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

En tant que membre du Conseil intéressé à l'objet de la délibération, un élu communautaire signale ne pas prendre part au vote (Jean ARCAS).

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITE** (36 POUR)

- **Valide** le principe de l'appui technique et financier à l'association Cebenna pour les vacances d'été 2023 ;
- **Demande** le lancement d'une réflexion sur la création d'un nouveau centre de loisirs sur le secteur Est de la communauté de communes ;

QUESTIONS DIVERSES

SIGNATURES

Le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux



Le secrétaire de séance

